

## DECISION DU MAIRE N ° 2022-35

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020, exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21 /07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 DEL 2020-42- DE et affichage le jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

La Maire de Cluny

### DÉCIDE

#### Article 1er

De solliciter une aide financière auprès de département de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2023, au titre du volet I « services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments » installations sportives pour le projet de ;

- Rénovation des 3 terrains de tennis situés en pain chaud
- Réaménagement des terrains de basket situé au Cosec

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation de 3 courts de tennis	26 950 €	Département de Saône et Loire (25%)	13 458.75
Réaménagement des terrains de basket	26 885 €	Tennis Club de Cluny et ses financeurs	13 800.00
		Basket club et ses financeurs	17 900.00
		Autofinancement	8 855.94
Total hors taxe	59 212€		
TVA	11 842.40 €	FCTVA	11 655.76
Total TTC	71 054.40	Total TTC	71 054.40

Fait à Cluny, le 23 décembre 2022

La Maire

Marie Fauvet

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 23/12/2022

Publié sur le site de la Mairie le : 6/01/2023

Réf : 071-217101377-20221223-DM 2022-35- A2

Retiré le

